

Dispositions d'exécution pour la mise en œuvre de l'article 10a OIE en complément des guidelines LSE existantes¹

1. Objectif

Les présentes dispositions d'exécution règlent la collaboration de l'Office des affaires sociales du canton de Berne (ou des services d'aide sociale en matière d'asile et des services sociaux pour réfugiés mandatés par celui-ci ; voir liste séparée) ainsi que des services sociaux communaux et régionaux (nommés ci-après services sociaux) avec les offices régionaux de placement (ORP) du beco Economie bernoise concernant le groupe cible des personnes admises provisoirement (permis F), des réfugiés admis à titre provisoire (permis F) et des réfugiés reconnus avec asile (permis B) (ci-après AP/R) qui n'ont pas droit aux prestations en vertu de la LACI et doivent être inscrits à l'ORP d'après l'article 10a OIE à partir du 1^{er} juillet 2018. Des dispositions spéciales s'appliquent aux jeunes et jeunes adultes sans formation de base disposant de l'un des statuts susmentionnés (voir www.erz.be.ch/brueckenangebote).



2. Groupe cible

La loi permet aux AP/R qui n'ont pas droit aux prestations en vertu de la LACI de bénéficier des prestations des ORP conformément aux articles 24 et 26 LSE. Le canton garantit que les AP/R demandeurs d'emploi et bénéficiaires de l'aide sociale qui sont employables soient inscrits au Service public de l'emploi (art. 10a OIE). L'objectif est de les intégrer le plus rapidement et le plus durablement possible au marché du travail.

Si les AP/R disposent du potentiel nécessaire pour suivre une formation professionnelle de base ou une formation complémentaire, ils ne doivent pas être inscrits comme demandeurs d'emploi, conformément au principe de la primauté de la formation sur le travail.

3. Procédure

Avant l'inscription d'un-e AP/R à l'ORP, la personne chargée de son cas au service social réalise avec lui/elle une première évaluation de son employabilité. Cette évaluation s'effectue selon des critères prédéfinis (formulaire « Evaluation de l'employabilité » en annexe des guidelines LSE).

¹ Guidelines pour la collaboration entre les services sociaux du canton de Berne et les offices régionaux de placement (ORP) du beco Economie bernoise dans le domaine de la clientèle LSE, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015

Si l'employabilité est confirmée par la première évaluation et que le potentiel de suivi d'une formation professionnelle de base ou d'une formation complémentaire a déjà été exploité, la personne responsable contacte le conseiller ou la conseillère en personnel spécialisé-e (CP spé.) de l'ORP (voir liste).

L'AP/R qui suit une autre mesure d'intégration (par ex. POIAS ou un programme d'intégration spécifique pour les AP/R) est soumis à l'obligation de s'inscrire dès la fin de cette mesure, à condition qu'il ou elle soit employable à ce moment-là.

L'AP/R s'inscrit en personne à l'ORP pour placement en présentant les documents suivants:

- Formulaire « Evaluation de l'employabilité »
- Permis B ou F valide
- Formulaire rempli «Inscription à l'ORP en vue du placement»
- Formulaire rempli «Etes-vous prêt pour votre nouvel emploi ?»
- Formulaire rempli «Demande d'indemnité de chômage»
- «Procuration pour l'échange de données et d'informations»

4. Echange de données et d'informations

Les services d'aide sociale en matière d'asile, les services sociaux pour réfugiés et les services sociaux des communes sont des services avec lesquels des données et des informations peuvent être échangées aux conditions mentionnées ci-dessous.

Pour la collaboration entre les services sociaux etc les ORP concernant les AP/R, les mêmes dispositions que celles des guidelines pour la clientèle LSE s'appliquent (ch. 7). La même procuration mentionnée dans l'Accord de collaboration assurance-chômage – aide-sociale est utilisée.

5. Evaluation

Une délégation des institutions partenaires soussignées examine en général une fois par an les présentes dispositions d'exécution dans le cadre de la collaboration générale AC-AS et les adapte le cas échéant.

6. Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution AP/R entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

Berne, juin 2018

beco Economie bernoise, Directoire

sig. Adrian Studer, président du Directoire

Office des affaires sociales

sig. Inge Hubacher, cheffe d'office

Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE)

sig. Thomas Michel, Daniel Bock, co-présidents

Annexes :

Liste des CP spé. (ORP)

Liste des services d'aide sociale en matière d'asile et des services sociaux pour réfugiés mandatés

Formulaire « Evaluation de l'employabilité »

Procuration pour l'échange de données et d'informations